



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE ET LOIR

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP/815289996**

Le Préfet d'Eure et Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1,

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu la demande de renouvellement automatique d'agrément présentée le 4 décembre 2020 par la **SARL « SOLUTIONS FAMILLE »**,

Vu l'avis favorable du 1^{er} avril 2021 émis par le président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 7 avril 2021 portant délégation de signature du Préfet d'Eure et Loir, Madame Françoise SOULIMAN, au profit de Monsieur Vincent LEPREVOT, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure et Loir au profit de Madame Caroline PERRAULT, Directrice Adjointe de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure et Loir,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **SOLUTIONS FAMILLE** dont l'établissement principal est situé à l'adresse suivante :

21 avenue de la république

28600 LUISANT

Siret : 81528999600010

est accordé **pour une durée de 5 ans à compter du 8 AVRIL 2021.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article 7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes pour le **département d'Eure et Loir** :

Mode prestataire :

- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)**

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- Exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- Ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CHARTRES, le 13 avril 2021

P/Le Préfet par délégation,

Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations empêché,
La responsable de Pôle,


Hélène ESCANDE WALKER

Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Eure et Loir
- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- ou d'un recours contentieux auprès du le tribunal administratif d'ORLEANS (28 rue de la Bretonnerie ou via le télé service: www.telerecours.fr)

